



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

A la suite d'une convocation du 12 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 18 mars 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : **27**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Jean-Luc JEHIN, Germain DERUDDER, Jean-Luc JEHIN, Jean MEKETYN, Simone RAMSAIER, Clément CHRISTIAN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Gabriel GLATH, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLANDER, Cyrille FETIQUE, Durkut CAN, Bernard CLAVE.
- ✓ Représentés par son suppléant : **1**
Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : **3**
Messieurs, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT.
- ✓ Excusés : **15**
Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Hubert BUR, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Marc SENE, Cathia HEIM, Joël ROMANG, David SUCK, Jean-Luc LUTZ.
- ✓ Absent : **9**
Madame, Messieurs, Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULLER, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Bernard COLBUS.

01.FILIERES

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION REP MOBILIER POUR LA PERIODE 2024-2029

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les

pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir les modalités de la filière.

VU la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2013 portant compétence pour la collecte des Déchets d'éléments d'Ameublement (DEA), appelés communément Meubles.

VU la délibération du Comité Syndical du 27 décembre 2017 portant prorogation du contrat signé avec Eco-mobilié pour la période 2013-2017.

VU la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2018 portant signature d'un second contrat avec Eco-mobilié pour la période de 2018-2023.

Après l'obtention d'un agrément supplémentaire pour le recyclage des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PCMB), Eco-mobilier avait changé de nom pour s'appeler désormais Ecomaison.

Considérant l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 instaurant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement et fixant les objectifs suivants :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

De plus, ce nouveau cahier des charges fixe les barèmes de soutiens pour la collecte des DEA.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément pour les DEA.

Il est donc proposé d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

ENTENDU le rapport du Président ;

Délibère par :

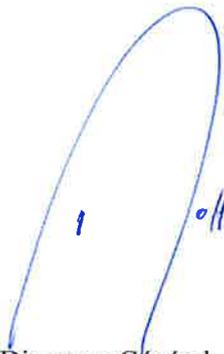
31 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'autoriser le Président à signer le nouveau contrat pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024-2029, et tous documents y afférents,
- D'autoriser le Président à reverser les soutiens de chaque déchèterie à la structure de rattachement,
- De dire que le Sydeme conserve le soutien communication des DEA relatif aux actions qu'il aura engagées pendant toute la période de la convention ;
- De dire que le soutien communication des DEA sera inscrit au budget 2024 et suivants du Sydeme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 18 mars 2024


Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le